**Appel à Manifestation d’Intérêt pour l’exploitation de parcelles de vigne au Pôle archéologique départemental-MuséAl d’Alba-la-Romaine**

**Contexte**

Le Pôle archéologique départemental-MuséAl est un service de la direction de la culture du Département de l’Ardèche. En plus d’être un service de référence et d’expertise en archéologie, il valorise le patrimoine archéologique de l’antique *Alba Helviorum*, capitale du peuple gallo-romain des Helviens, à travers un site archéologique et un musée. Les parcelles du site archéologique sont toutes classées depuis 2006 au titre des Monuments historiques.

Les recherches menées sur des parcelles OA n°1150 et n°1159 en nature de vigne entre 1986 et 1988 (prospections, sondages, relevés microtopographiques) ont révélé la présence d’un espace carré de 60 m de côté, clôt par un mur de construction soignée. Il est bordé par deux axes de voirie d’axe nord-sud, l’un à l’est de cet espace et l’autre à l’ouest. À l’aune de ces éléments, cet espace est identifié comme le forum qui constituait pendant l’Antiquité une grande place publique. L’existence de cet ouvrage architectural s’observe aisément entre les rangs de vignes. De nombreux fragments de tuiles romaines et de blocs calcaires équarris affleurent. Les sondages réalisés à la fin des années 1980 ont situé l’apparition des vestiges archéologiques à une faible profondeur : 12 à 15 cm sous la surface actuelle.

Parallèlement, les parcelles en nature de vignes, ont vocation à être exploitées conformément à la règlementation, qui prévoit depuis le 1er janvier 2018 l’interdiction d’utilisation des produits phytosanitaires sur le domaine public.

Le Département souhaite accompagner une gestion de la biodiversité plus respectueuse sur le site antique; et dans ce cadre, depuis 2009, de l’éco pâturage a été mis en place et un inventaire de la biodiversité a été lancé en 2021.

Par conséquent, l’exploitation des vignes devra répondre à certaines exigences.

**Objet de l’appel à manifestation d’intérêt :**

* Exploitation de vignes qui prendra en compte le contexte archéologique spécifique et selon des clauses environnementales, notamment :
* Participer à la préservation de la biodiversité sur le site antique,
* Participer à l’harmonie paysagère du site antique,
* Interdiction d’utilisation de produits phytosanitaires.

**Description de l’activité**

Exploitation de vignes conformément sur les parcelles situées à Alba La Romaine et cadastrées comme suit :

Section 0A n°1159 et n°1150 d’une surface respective de 438 m² et 4916m².

Contexte d’exploitation : Les vignes sont situées en plein cœur du site archéologique antique *Alba Helviorum*. Cette parcelle constitue la continuité méridionale du centre monumental et de l’aire sacrée (*area sacra*), un important complexe de bâtiments publics, politiques et religieux. Elle est bordée à l’ouest par l’axe de circulation principal de la ville antique, le *Cardo Maximus*. Elle se trouve par ailleurs à proximité du théâtre, à l’est, et de la domus du Pinard, au sud, une vaste et luxueuse maison urbaine. Le caractère archéologique de cette parcelle est donc totalement avéré.

**Conséquences sur l’entretien des vignes**

*Déplacements, restriction des actions conformément au plan en annexe 1*

L’exploitant devra prendre en compte la cartographie des zones de sensibilité du site antique, réalisée par le Service archéologique départemental – MuséAl, qui précise les modes de déplacement et les actions possibles sur l’emprise du site archéologique.

*Labourage et désherbage*

Les pratiques agricoles sur cette parcelle doivent être adaptées en cohérence avec la conservation de cette partie importante du centre monumental du site antique, peu étudiée jusqu’à aujourd’hui. Il sera donc interdit de labourer ou de désherber de manière mécanique invasive (≥ à 20 cm de profondeur) entre les rangs de vignes. Les actions du vigneron devront se limiter à un griffage superficiel à l’aide de moyens mécaniques légers (< 3,5 t).

*Arrachage*

Aucun arrachage de cep ne sera permis. Si la pérennité de l’exploitation nécessitait des arrachages, la demande devra être effectuée auprès du Service archéologique départemental – MuséAl, qui le portera à la connaissance des services compétents de l’État (DRAC – SRA) en vue d’assurer un suivi archéologique. Cette demande doit être anticipée, elle ne peut être effectuée rapidement en raison des délais administratifs.

*Déclaration des découvertes fortuites*

L’exploitant s’engagera à déclarer sans délai toute découverte archéologique fortuite (vestiges mobiliers et immobiliers) auprès du Service archéologique départemental – MuséAl, afin que celle-ci puisse faire l’objet d’un enregistrement (topographique, photographique), d’une étude et d’une déclaration auprès des services de l’État.

*Activités organisées sur le site*

L’exploitation devra tenir compte des activités qui sont organisées sur le site antique, comme les ateliers pédagogiques, visites et évènements. Les vignes doivent être entretenues et parcourables par le public, étant situées sur le site antique accessible au public toute l’année.

Pendant l’été, des visites ont lieu avec le Caveau des Vignerons d’Alba-la-Romaine sur le site et dans les vignes sur le site et aux alentours.

L’exploitation devra se conformer à l’interdiction d’utilisation de produits phytosanitaires.

**Conditions administratives et financières de candidature**

L’autorisation sera formalisée par l’établissement d’un bail environnemental pour une durée de 9 ans, renouvelable.

Le montant de la redevance sera calculée sur la base de l’arrêté préfectoral n°07-2022-10-10-00008 du 10 octobre 2022.

**Modalités de sélection :**

Les candidatures seront appréciées au regard d’une notation selon la grille et les critères suivants :

**Grille de notation**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Critère | Note | Observations |
| TECHNIQUES UTILISÉES pour remplacer les produits phytosanitaireS |  /5 |  |
| MOYENS MECANIQUES MIS EN œuvre POUR EXPLOITATION DE LA VIGNE |  /4 |  |
| DEMONSTRATION DE LA CAPACITE D4exploitation de la vigne existante |  /5 |  |
| integration des enjeux lies au caractere patrimonial du lieu et des contraintes archeologiques prise en compte du partenariat avec museal |  /3 /3 |  |
|  |  |  |
| TOTAL |  /20 |  |

**Dépôt de candidature**

La date limite du dépôt de candidature est fixée au 9 décembre 2022 par courrier portant la mention « Appel à Manifestation d’intérêt pour l’exploitation de parcelles de vigne sur le site du Pôle archéologique départemental-MuséAl » :

* à l’adresse électronique suivante : museal@ardeche.fr

ou sgapf@ardeche.fr

* à l’adresse postale suivante :

**DEPARTEMENT DE L’ARDECHE**

**Service Gestion Administrative du Patrimoine et du Foncier**

**La Chaumette – BP 737**

**07007 PRIVAS CEDEX**

**Contact**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|

|  |
| --- |
| **Nicolas** |

 |

|  |
| --- |
| **LATEUR** |

 |

 |
|

|  |
| --- |
| Archéologue ‑ régisseur des collections de MuséAl |

 |
|

|  |
| --- |
| SERVICE ARCHEOLOGIQUE DEPARTEMENTAL MUSEAL |

 |
|

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|

|  |
| --- |
| 0475495177 |

 |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  /  |   | 06 18 90 96 98 |

 |

 |